

DECISION DU PRESIDENT N°2025-045

- **OBJET : PBI-2024-006 - CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE _ LES MONTS D'AUNAY**
 - **Validation des devis du lot n°3 Charpente, entreprise JAMES, pour rédaction de l'avenant n°1**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération N°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 et 20240522-5 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2024-006 relatif à la construction du gymnase LES MONTS D'AUNAY,

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs aux devis suivants :

- Devis TS 1 du 19/06/2025 d'un montant de 15 575,54€HT
- Devis TS 2 du 25/11/2025 d'un montant de 2 877,52€HT

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaires.

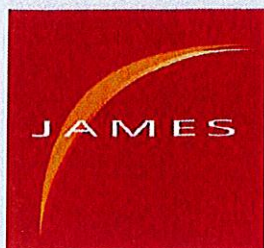
ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard LEGUAY
Date : 08/01/2026
Qualité : President





La griffe du bâtisseur

Le 25 novembre 2025

Communauté de communes
Pré Bocage Intercom
31, Rue de Vire, Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay

Affaire suivie par Olivier RATS

Port : 06 63 31 40 93

Ref : O R / S C

Objet : Construction du gymnase des Monts d'Aunay - 14

DEVIS DESCRIPTIF ET ESTIMATIF

LOT N°3 : CHARPENTE BOIS

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N°2 :

Ajout de lisses support de 2 paniers de basket sur 1 façade

Basalt Architecture
70 rue de la Gare
95120 ERMONT

Le client reconnaît avoir pris connaissance
des CGV jointes et les avoir acceptées



TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N°2 :

Fourniture et pose de 4 éléments de charpente en lamellé collé pour la reprise des efforts des panneaux de basket en façade.

Chaque élément est constitué de 2 lisses en forme de L en lamellé collé. 1,00 Ens 2 873,31 €

MONTANT DU DEVIS H.T. 2 873,31 €

Estimatif Eco Contribution 4,21 €

MONTANT DU DEVIS H.T. 2 877,52 €

TVA A 20 % 575,50 €

MONTANT DU DEVIS T.T.C. 3 453,02 €

REMARQUES

TRAITEMENT & FINITION

Produits de traitement : Sarpeco 9Plus

Produits de finition : Satur' Bois

Les pièces en sapin massif visibles sont rabotées (4 faces).

Les ferrures d'assemblage et la boulonnerie sont en acier galvanisé.

Les tiges d'ancrage fournies par nos soins seront scellées par le maçon suivant plan d'implantation de notre entreprise.

CERTIFICATS & LABELS

ACERBOIS GLULAM N°1996-06-010

QUALIBAT N°E11751

CE N°1865-CPR-014

Certificat PEFC : FCBA-PEFC-COC-24-01884

CTB.P+ N° 502-19-2154

CTB Composants et Système Bois N°507-20-2034

Assurance Responsabilité Civile : Contrat MMA N°148407960

Assurance Responsabilité Décennale : Contrat MMA N°148407960

DEMARCHES INCLUSES

Relevé des mesures après réalisation de la maçonnerie.

DEMARCHES ET TRAVAUX EXCLUS

Toute prestation non décrite au présent marché.



REVISION DES PRIX :

Les prix sont garantis 1 mois. Ils ne sont pas révisables et seront actualisables suivant l'indice BT 16b pour la charpente.

DUREE DE VALIDITE DE LA PROPOSITION : 1 mois.

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR60327834214

CONDITIONS DE REGLEMENT :

Suivant CCAP.

PLANNING : à déterminer.

**Le
Pour Accord
Le Client**

Le 25.11.2025
Pour Accord
JAMES


SAS. A JAMES
26, Rue de la Libération
50370 BRÉCEY
T. 33 (0)2 33 48 70 44 - F. 33 (0)2 33 48 08 81
SAS au capital de 2 407 600 €
SIRET 327 834 214 00014 - ID T.V.A. FR 60 327 834 214

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIÉTÉ A. JAMES

1 – PRÉAMBULE

1.1 - Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre la société A. JAMES, société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Coutances sous le numéro 327 834 214 dont le siège social est situé 26 rue de la Libération - 50370 BRÉCEY, et le Client, consommateur, non-professionnel ou professionnel. Toute commande implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes conditions générales auxquelles il ne peut opposer aucune dérogation non acceptée préalablement par écrit par la société A. JAMES ni ses propres Conditions Générales d'Achat.

1.2 - Si l'une quelconque des présentes clauses se révélait nulle pour quelque motif que ce soit, seule la ou les clauses en cause sera(s) réputée(s) non écrite(s), toutes les autres dispositions étant intégralement maintenues.

1.3 - A titre préliminaire, l'article L.242-1 du Code des Assurances rend obligatoire la souscription d'un contrat dommages-ouvrage pour « toute personne physique ou morale qui, agissant en qualité de propriétaire de l'ouvrage, de vendeur ou de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, fait réaliser des travaux de construction ». A ce titre, le Client s'engage à souscrire une assurance garantissant le paiement de la totalité des travaux de réparation relatifs à un dommages-ouvrage.

1.4 - Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à sa commande, d'une manière claire et compréhensible, des présentes conditions générales de vente et de toutes les Informations listées à l'article L.221-5 du code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles des marchandises et des travaux ;
- le prix et les frais annexes (livraison, par exemple) ;
- en l'absence d'exécution immédiate, la date ou le délai auquel la société A. JAMES s'engage à réaliser les travaux ou à livrer la marchandise ;
- les informations relatives à l'identité de la société A. JAMES, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

2 – DEVIS - Lorsqu'un devis est établi, il constitue des conditions particulières de vente venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

Il est expressément convenu entre les parties qu'en cas de contradiction, les conditions particulières de vente primeront sur les présentes conditions générales.

3 – COMMANDES

3.1 - Les commandes ne seront définitives, même lorsqu'elles sont prises par les représentants ou employés de la société A. JAMES, que lors de leur confirmation écrite et éventuellement après versement d'un acompte tel que prévu dans ladite confirmation.

3.2 - Toute commande est ferme et ne saurait être révoquée pour quelque cause que ce soit par la seule volonté du Client.

3.3 - Si l'expédition de la commande est retardée pour une cause dépendant de la volonté du Client, les marchandises sont emmagasinées ou manutentionnées à ses frais, risques et périls.

3.4 - Dans le cas de l'annulation de la commande par le Client, ce dernier s'engage à verser une indemnité consécutivement aux frais occasionnés pour la préparation de son projet et qui ne pourra être inférieure au quart du montant de la commande. De même, les acomptes versés restent acquis à la société A. JAMES.

3.5 - La société A. JAMES est libérée de l'obligation de livraison en cas de force majeure, et notamment de graves troubles ou pertes - incendies, inondations, et également au cas où l'un de ses fournisseurs se verrait contraint, pour cas de force majeure, d'annuler une expédition.

4 – CONDITIONS D'INTERVENTION AVEC PRESTATION DE POSE

4.1 - L'offre de la société A. JAMES s'entend sur un sol sain, nivelé et dur (résistance 2 bars à moins 1 m).

4.2 - L'intervention de la société A. JAMES ne pourra s'effectuer que 21 jours après le décoffrage complet de tous les éléments « BÉTON » porteurs de l'ossature charpente. Toute perte de temps due à l'exécution non conforme de la maçonnerie à la charge du Client sera facturée en plus.

4.3 - Les accès aux aires de stockage et de levage devront permettre l'acheminement des convois et des grues dans les conditions climatiques les plus défavorables. Les aires de stockage et de levage libres (incluant une zone de 5 m sur le pourtour du bâtiment) doivent permettre l'intervention avec des ensembles « camion-remorque-grue (40 tonnes) » dans des conditions de sécurité et de propriété satisfaisantes.

4.4 - La fourniture du courant électrique 220 volts est assurée par le Client pendant le montage.

4.5 - Sauf stipulations contraires dans la commande, la société A. JAMES ne prend pas en charge les autorisations administratives de construire, les études d'implantation, les travaux de maçonnerie destinés à recevoir le bâtiment, ainsi que tous autres travaux non décrits à la commande. En tout état de cause, le Client est seul responsable de l'obtention de toutes les autorisations et/ou permis nécessaires à la réalisation des travaux.

4.6 - Le Client accepte par avance que la société A. JAMES recourt à la sous-traitance pour la réalisation de la commande.

5 – DÉLAIS - Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. La société A. JAMES est dérogée de tout engagement relatif aux délais de livraison notamment dans les cas :

- où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le Client,
- de retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution,
- de modification du programme des travaux,
- de retard des autres corps d'état,
- de travaux supplémentaires,
- où les locaux à aménager ne sont pas mis à la disposition de la société A. JAMES à la date prévue,
- de force majeure ou d'événements tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, catastrophe naturelle ou sanitaire ou encore rupture de stock du fournisseur.

Le Client doit prendre possession de la marchandise au lieu et date indiqués sur le bon de commande. Si la date de livraison n'est pas connue au moment de la commande, A. JAMES indique au Client une date prévisionnelle de mise à disposition de la marchandise. Dès qu'il a connaissance de la date de livraison de la marchandise, A. JAMES la communique au Client.

Si la marchandise commandée n'a pas été livrée à la date de livraison communiquée par A. JAMES au moment de la commande, pour toute autre cause que celles mentionnées ci-dessus, le Client peut mettre en demeure A. JAMES d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable :

- par lettre recommandée avec avis de réception adressée à A. JAMES, 26 rue de la Libération - 50370 BRÉCEY
- par e-mail à james-se@james.fr

A défaut de livraison après ce nouveau délai, le Client peut dénoncer la commande, qui sera considérée comme résolue à la réception par A. JAMES de la lettre ou de l'emai, à moins que la livraison n'ait eu lieu entre temps.

A. JAMES rembourse alors le Client de la totalité des sommes versées sous trente (30) jours maximum, à l'exclusion de toute autre indemnisation.

6 – RÉCEPTION ET LIVRAISON

6.1 - Réception avec prestation de pose
La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de la société A. JAMES ou du Client, avec ou sans réserve.

A défaut de réception, elle résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux par le Client. La réception libère la société A. JAMES de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande du Client. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.

Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du Client.

6.2 - Livraison sans prestation de pose

La livraison comprend exactement et uniquement les marchandises spécifiées sur la commande. Sauf stipulation contraire dans la commande, la livraison s'entend de la mise à disposition des marchandises par la société A. JAMES sur son site situé 26 rue de la Libération - 50370 BRÉCEY. Le Client devra prévoir les moyens nécessaires au transport des marchandises.

Le Client supporte donc tous les frais, risques, assurances et charges diverses inhérentes à la prise en charge des marchandises à compter du départ du site de la société A. JAMES étant précisé que la société A. JAMES assure le chargement des marchandises.

Si le Client n'enlève pas la marchandise lui-même, le Client informe par écrit A. JAMES du nom du transporteur qui prendra en charge sa commande.

Au moment de la livraison, le Client doit s'assurer de la conformité des marchandises livrées à la commande et doit vérifier l'état des marchandises livrées. Toute réclamation relative à la conformité des marchandises, à l'exclusion de tout litige de transport, devra faire l'objet de réserves précises sur le bon de livraison signé par le Client et être adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les cinq (5) jours de la livraison à la société A. JAMES, à laquelle la facture acquittée devra être jointe. Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, la marchandise est réputée conforme à la commande et exempté de tout vice apparent et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par la société A. JAMES.

La réclamation sur les vices apparents ou sur la non-conformité de la marchandise livrée à la commande et commandée devra être indiquée avec précision. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à la société A. JAMES sera le remplacement gratuit ou la réparation des marchandises ou de l'élément reconnu défectueux par ses services.

La garantie ne s'appliquera pas à un aspect visuel ou esthétique, aux défauts et détériorations provoqués notamment par une usure normale, un accident extérieur, une négligence, une hygrométrie anormale des marchandises, un montage non-conforme, un défaut d'entretien, une utilisation non-conforme à sa destination, l'intervention d'un tiers. Il en sera de même dans l'hypothèse où le Client apporterait des modifications à la marchandise alors que celles-ci ne sont pas prévues ou spécifiées par la société A. JAMES. Par ailleurs, elle ne s'appliquera pas aux dommages indirects notamment perte d'exploitation, de marchés, de clientèle, atteinte à l'image.

6.3 - Le fait d'avoir introduit une réclamation n'autorise pas le Client à différer ou refuser le paiement à la date fixée. Tous les litiges de quelque nature qu'ils soient font l'objet d'un décompte ou d'un règlement séparé.

7 - GARANTIES

7.1 - Intervention en qualité de locateur d'ouvrage
La responsabilité de la société JAMES est celle définie par la loi aux articles 1792 à 1792-7 du code civil et suivants.

7.2 - Intervention en qualité de négociant

La société A. JAMES garantit la conformité des marchandises à la législation française et européenne. Le Client est seul responsable de l'usage auquel il destine les marchandises dont il s'est porté acquéreur auprès de la société A. JAMES ainsi que de leur adéquation à ses besoins. En conséquence, la société A. JAMES ne peut être en aucun cas tenue responsable de l'inadéquation des marchandises qu'elle a vendues avec l'usage qui en est fait par le Client.

7.3 - Garanties légales

Les marchandises fournies au Client bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, indépendamment du droit de rétractation, conformément aux dispositions légales :

- Pour les seuls Clients consommateurs, de la garantie légale de conformité, pour les produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande ;

- Pour tous les Clients, de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'usage auquel ils sont destinés, dans les conditions et selon les modalités visées dans l'encadré ci-après.

Garantie de conformité

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le Client :

- Bénéficie d'un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du produit pour agir à l'encontre de la société A. JAMES ;
- Peut choisir entre la réparation ou le remplacement du produit, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du code de la consommation ;
- Est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du produit durant les vingt-quatre (24) mois suivant la délivrance du produit.

Garantie des vices cachés

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant éventuellement couvrir le produit. Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales d'usage, de stockage ou de conservation chez le Client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par la société A. JAMES.

Le Client peut déclarer de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés du produit au sens de l'article 1641 du code civil et dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil. Cette garantie est exclue dès lors qu'il a été fait usage des marchandises de la société A. JAMES dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues, ou en cas de dommages et usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non de nos produits sauf si celui-ci a été réalisé sous la surveillance physique directe de la société A. JAMES.

En tout état de cause, le Client ne pourra pas prétendre à l'obtention de dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit, notamment toute indemnisation de dégâts, blessures ou pertes de revenus provenant d'un défaut de conformité ou d'un vice.

7.4 - La responsabilité de la société A. JAMES sur toutes ses présentes conditions générales ne peut en tout état de cause excéder la somme de 100 000 € (cent mille euros) quelle que soit la cause

ou la forme de l'acilon concernée, sauf en cas de faute intentionnelle ou de dommage aux personnes physiques.

8 - PRIX / INDEXATION / FRAIS ANNEXES / MODALITÉS DE PAIEMENT

8.1 - Le Client est informé du prix au jour où la commande est enregistrée.
Le prix est exprimé en euros toutes taxes comprises (TTC), hors frais de livraison, qui sont facturés en supplément et indiqués préalablement à la passation de la commande.
Pour valider la commande, un premier acompte au jour où la commande est enregistrée, est exigé. Des acomptes complémentaires pourront également être demandés en fonction de l'avancement de la commande (par exemple au moment de l'usage, de la pose...)
Le montant de ces acomptes est fixé dans les conditions particulières de vente.
Le solde du prix est quant à lui exigé au jour de la livraison des marchandises pour les prestations réalisées sans pose ou au jour de la délivrance du procès-verbal de réception des travaux.
Le tarif en vigueur au jour de la commande pourra être révisé à la hausse comme à la baisse suivant les fluctuations des indices BT 16b et BT 01, tels que publiés par la Fédération Française du Bâtiment (FFB) par application de la formule de révision suivante :

- $P = P_0 \times (S1/S0)$

Dans laquelle :

- P = le nouveau prix révisé.

- P_0 = le prix au jour de la commande.

- $S0$ = la valeur de l'indice BT 16b et/ou BT 01 en vigueur au jour de la commande.

- $S1$ = la valeur de l'indice BT 16b et/ou BT 01 au jour de l'émission de la facture du solde du prix.
Cette révision du prix pourra intervenir jusqu'à la livraison des marchandises pour les prestations réalisées sans pose ou jusqu'au premier jour de la prestation de pose. Cette évolution du prix sera alors prise en compte et automatiquement appliquée sur la facture du solde du prix.
Si les indices BT 16b et/ou BT 01 venaient à disparaître, les Parties leur substitueront un indice de remplacement qui sera le plus voisin parmi ceux existants. A défaut d'accord entre les Parties, un nouvel indice sera choisi par le Tribunal compétent français dans les conditions de droit commun statuant à la requête de la Partie la plus diligente.
Il est en outre prévu que les dispositions de l'article 1195 du Code civil ne trouveront pas à s'appliquer dans le cadre des présentes conditions générales de vente.

8.2 - Toute facture sera payable comptant sans escompte.

8.3 - Toute demande de paiement à terme implique l'ouverture préalable d'un compte par les services administratifs de la société A. JAMES qui est libre de le refuser, le réduire ou le résilier à tout moment sans préavis et sans motiver sa décision. Les délais de paiement accordés ne pourront être supérieurs à ceux prévus par l'article L441-10 du code de commerce.

8.4 - Le non-paiement à la date d'échéance mentionnée sur la facture entraînera de plein droit la suppression des facilités de paiement, le solde du prix devenant immédiatement exigible et la déchéance des termes étant acquies immédiatement pour tout encours.

8.5 - Pour les Clients professionnels, en cas de paiement survenant après la date d'échéance mentionnée sur la facture, des intérêts de retard seront dus ; ils commenceront à courir à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues à la société A. JAMES. Leur montant sera égal au taux d'intérêt appliqué par la DCE à son opération de refinancement la plus récente à la date d'échéance, majoré de 10 points de pourcentage. Elles seront exigibles le jour suivant la date de paiement mentionnée sur la facture. La société A. JAMES se réserve la possibilité d'en réclamer le versement par le biais d'une action en justice. **8.6 - Pour les Clients professionnels, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement s'élève à 40 euros.**

8.7 - Si la situation du Client venait à se détériorer, la société A. JAMES pourra, même après l'exécution partielle d'une commande, exiger du Client des garanties qu'il jugerait convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris et le refus d'y satisfaire donnera le droit à la société A. JAMES d'annuler tout ou partie de la commande.

9 - CLAUSE PÉNALE - Pour les Clients professionnels, à défaut de paiement à l'échéance et sans préjudice des frais qui pourraient être mis à la charge du Client pour le recouvrement des sommes dues, il pourra être exigé, après une mise en demeure préalable, une indemnité égale à 15 % du montant de la créance impayée en principal.

10 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

LES MARCHANDISES SONT VENDUES SOUS RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ; LA SOCIÉTÉ A. JAMES CONSERVE LA PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES JUSQU'AU PAIEMENT INTÉGRAL ET EFFECTIF DU PRIX PAR LE CLIENT.

NONOBTANT LES ARTICLES 551 ET 552 DU CODE CIVIL, LA SOCIÉTÉ A. JAMES DEMEURE PROPRIÉTAIRE DE L'OUVRAGE EXÉCUTE JUSQU'À L'ENTIER PAIEMENT DE SA CRÉANCE NÉE DU MARCHÉ DE TRAVAUX. LES PRÉSENTES DISPOSITIONS NE MODIFIENT PAS SES OBLIGATIONS TELLES QUE FIXÉES AUX ARTICLES 1788, 1792 ET SUIVANTS, ET 2270 DU CODE CIVIL.

11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1 - Les devis, études, dessins, plans, calculs, logiciels, maquettes et documents de toute nature remis ou envoyés par la société A. JAMES restent sa propriété exclusive. Ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers pour quelque motif que ce soit.

11.2 - Le Client reconnaît expressément à la société A. JAMES le droit de se prévaloir à titre publicitaire de la qualité de vendeur de marchandises auprès du Client dans tous les documents ou supports multimédia visant à promouvoir son activité.

11.3 - Afin de promouvoir son activité, la société A. JAMES souhaite pouvoir prendre en photos et/ou vidéos les bâtiments sur lesquels elle a réalisé des travaux chez le Client et les diffuser sur tous les supports print et digitaux, et sur tous les formats. Le Client autorise ainsi la société A. JAMES à réaliser des photos ou des vidéos des bâtiments sur lesquels la société A. James a réalisé des travaux, et à diffuser lesdites photos et vidéos sur tous supports print et digitaux et sur tous formats, à des fins commerciales et publicitaires.

12 - DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

La société A. JAMES veille tout particulièrement au respect de ses obligations en matière de collecte et de traitement des données à caractère personnel du personnel de son Client conformément aux réglementations en vigueur sur la protection des données personnelles, applicables en Europe (RGPD) et en France.

La société A. JAMES détermine les finalités et les moyens des traitements qu'elle opère et est responsable de traitement au sens de la réglementation. La société A. JAMES peut être contactée :

- par mail à l'adresse james-sa@james.fr ;

- par voie postale à l'adresse 26 rue de la Libération 50370 BRECEY.

La société A. JAMES collecte et traite des données à caractère personnel :

- aux fins de l'exécution du contrat avec le Client ;

- aux fins du respect de ses obligations légales ;

En tout état de cause, le Client accepte expressément le traitement de ses données à caractère personnel pour les finalités décrites ci-dessus et s'engage à informer ses personnels concernés du contenu de la présente clause.

Les données à caractère personnel du Client sont destinées exclusivement aux services habituels de la société A. JAMES. Elles sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle entre la société A.

JAMES et le Client. Au-delà les données sont supprimées.

En application du RGPD, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité, à la limitation des traitements et d'un droit au retrait du consentement. Ces droits peuvent être exercés auprès de la société A. JAMES aux coordonnées mentionnées ci-dessus. Enfin, le Client peut effectuer un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en cas de violation des dispositions du RGPD.

13 - DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions de l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour les contrats de fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés.

Lorsque le Client passe commande auprès de la société A. JAMES, il accepte de renoncer expressément au droit de rétractation lié aux contrats conclus à distance.

En conséquence, aucune demande de rétractation ou d'annulation de commande ne sera recevable sur le fondement du droit de rétractation.

14 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

SEULE LA LOI FRANÇAISE EST APPLICABLE.

LE LITIGE, QUI N'AURAIT PAS PU ÊTRE RÉSOLU À L'AMIABLE entre la société A. JAMES et le Client, sera soumis au tribunal compétent français dans les conditions de droit commun. LA PRÉSENTE CLAUSE S'APPLIQUE DANS TOUS LES CAS Y COMPRIS EN MATIÈRE DE RÉFÉRÉ OU DE REQUÊTE, DE DEMANDE INCIDENTE OU D'APPEL EN GARANTIE.

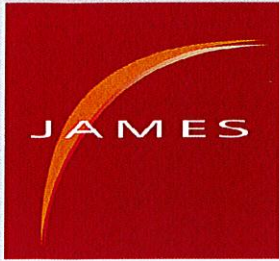
Le Client consommateur est en outre informé qu'à la suite de l'échec d'une réclamation écrite auprès de la société A. JAMES ou en l'absence de réponse de ce service dans un délai de deux (2) mois, il peut :

Recourir à une procédure de médiation conventionnelle en contactant le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris : <https://www.cmap.fr/le-cmap/nous-saisir/nous-saisir-en-mediation-dela-consommation-2/>.

Recourir à tout autre mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) ; qui tenteront, en toute indépendance et impartialité, de parvenir à une résolution amiable du différend. Le Client est libre de recourir ou non à la médiation et, en cas de recours à la médiation, le Client et la société A. JAMES sont libres d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

14 - REP PMCB

La part du coût unitaire que la société A. James supporte pour la gestion des déchets de PMCB, tel que facturé par l'éco-organisme auquel A. James adhère, est intégralement répercutée à l'acheteur du produit sans possibilité de réfaction. L'identifiant unique prévu à l'article L.541-10-13 du code de l'environnement, attestant de la conformité de A. James à ses obligations est le suivant : FR371984_04BSPS.



La griffe du bâtisseur

Le 19 juin 2025

Communauté de communes
Pré Bocage Intercom
31, Rue de Vire, Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay

Affaire suivie par Olivier RATS

Port : 06 63 31 40 93

Ref : O R / S C

Objet : Construction du gymnase des Monts d'Aunay - 14

DEVIS DESCRIPTIF ET ESTIMATIF

LOT N°3 : CHARPENTE BOIS

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N°1 :

**Ajout de pannes en section réduite à mi entraxe de pannes pour reprise du bac
de couverture**

**Augmentation de la section des arbalétriers pour reprise de 10kg/m² de
couverture supplémentaire**

**Basalt Architecture
70 rue de la Gare
95120 ERMONT**

Le client reconnaît avoir pris connaissance
des CGV jointes et les avoir acceptées



TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N°1 :

Ajout de pannes en "sapin du Nord lamellé collé" en sections réduites à mi-entraxe des pannes du marché de base pour reprise du bac de couverture soit **48 pannes en 90x270 de 5,50 m et 16 tasseaux au faitage en 75x150 de 5,50m (7,41 m3 x 1715,38 €/m3)**

7,41 m3 12 710,97 €

Augmentation d'une lamelle de la section des arbalétriers des portiques pendulaires pour reprise de 10 kg/m² de couverture supplémentaire en raison de l'augmentation de l'épaisseur d'isolant (20 cm à la place de 12cm) **(2,23 m3 x 1261 €/m3)**

2,23 m3 2 812,03 €

MONTANT DU DEVIS H.T. 15 523,00 €

Estimatif Eco Contribution 52,54 €

MONTANT DU DEVIS H.T. 15 575,54 €

TVA A 20 % 3 115,11 €

MONTANT DU DEVIS T.T.C. 18 690,64 €

REMARQUES

TRAITEMENT & FINITION

Produits de traitement : Sarpeco 9Plus

Produits de finition : Satur' Bois

Les pièces en sapin massif visibles sont rabotées (4 faces).

Les ferrures d'assemblage et la boulonnerie sont en acier galvanisé.

Les tiges d'ancrage fournies par nos soins seront scellées par le maçon suivant plan d'implantation de notre entreprise.

CERTIFICATS & LABELS

ACERBOIS GLULAM N°1996-06-010

QUALIBAT N°E11751

CE N°1865-CPR-014

Certificat PEFC : FCBA-PEFC-COC-24-01884

CTB.P+ N° 502-19-2154

CTB Composants et Système Bois N°507-20-2034

Assurance Responsabilité Civile : Contrat MMA N°148407960

Assurance Responsabilité Décennale : Contrat MMA N°148407960

DEMARCHES INCLUSES

Relevé des mesures après réalisation de la maçonnerie.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20260112-DEC2025-045-AR
Date de réception préfecture : 12/01/2026



DEMARCHES ET TRAVAUX EXCLUS

Toute prestation non décrite au présent marché.

REVISION DES PRIX :

Les prix sont garantis 1 mois. Ils ne sont pas révisables et seront actualisables suivant l'indice BT 16b pour la charpente.

DUREE DE VALIDITE DE LA PROPOSITION : 1 mois.

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR60327834214

CONDITIONS DE REGLEMENT :

Suivant CCAP.

PLANNING : à déterminer.

Le
Pour Accord
Le Client

Le
Pour Accord
JAMES

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIÉTÉ A. JAMES

1 - PRÉAMBULE

1.1 - Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre la société A. JAMES, société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Coutances sous le numéro 327 834 214 dont le siège social est situé 26 rue de la Libération - 50370 BRÉCEY, et le Client, consommateur, non-professionnel ou professionnel. Toute commande implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes conditions générales auxquelles il ne peut opposer aucune dérogation non acceptée préalablement par écrit par la société A. JAMES ni ses propres Conditions Générales d'Achat.

1.2 - Si l'une quelconque des présentes clauses se révélait nulle pour quelque motif que ce soit, seule la ou les clauses en cause sera(en)t réputé(s) non écrite(s), toutes les autres dispositions étant intégralement maintenues.

1.3 - A titre préliminaire, l'article L.242-1 du Code des Assurances rend obligatoire la souscription d'un contrat dommages-ouvrage pour « toute personne physique ou morale qui, agissant en qualité de propriétaire de l'ouvrage, de vendeur ou de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, fait réaliser des travaux de construction ». A ce titre, le Client s'engage à souscrire une assurance garantissant le paiement de la totalité des travaux de réparation relatifs à un dommages-ouvrage.

1.4 - Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à sa commande, d'une manière claire et compréhensible, des présentes conditions générales de vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles des marchandises et des travaux ;
- le prix et les frais annexes (livraison, par exemple) ;
- en l'absence d'exécution immédiate, la date ou le délai auquel la société A. JAMES s'engage à réaliser les travaux ou à livrer la marchandise ;
- les informations relatives à l'identité de la société A. JAMES, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

2 - DEVIS - Lorsqu'un devis est établi, il constitue des conditions particulières de vente venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

Il est expressément convenu entre les parties qu'en cas de contradiction, les conditions particulières de vente primeront sur les présentes conditions générales.

3 - COMMANDES

3.1 - Les commandes ne seront définitives, même lorsqu'elles sont prises par les représentants ou employés de la société A. JAMES, que lors de leur confirmation écrite et éventuellement après versement d'un acompte tel que prévu dans ladite confirmation.

3.2 - Toute commande est ferme et ne saurait être résiliée pour quelque cause que ce soit par la seule volonté du Client.

3.3 - Si l'expédition de la commande est retardée pour une cause dépendant de la volonté du Client, les marchandises sont emmagasinées ou manutentionnées à ses frais, risques et périls.

3.4 - Dans le cas de l'annulation de la commande par le Client, ce dernier s'engage à verser une indemnité consecutive aux frais occasionnés pour la préparation de son projet et qui ne pourra être inférieure au quart du montant de la commande. De même, les acomptes versés restent acquis à la société A. JAMES.

3.5 - La société A. JAMES est libérée de l'obligation de livraison en cas de force majeure, et notamment de grèves totales ou partielles - incendies, inondations, et également au cas où l'un de ses fournisseurs se verrait contraint, pour cas de force majeure, d'annuler une expédition.

4 - CONDITIONS D'INTERVENTION AVEC PRESTATION DE POSE

4.1 - L'offre de la société A. JAMES s'entend sur un sol sain, nivelé et dur (résistance 2 bars à moins 1 m).

4.2 - L'intervention de la société A. JAMES ne pourra s'effectuer que 21 jours après le décaissage complet de tous les éléments « BÉTON » porteurs de l'ossature charpente. Toute perte de temps due à l'exécution non conforme de la maçonnerie à la charge du Client sera facturée en plus.

4.3 - Les accès aux aires de stockage et de levage devront permettre l'acheminement des convois et des grues dans les conditions climatiques les plus défavorables. Les aires de stockage et de levage libres (incluant une zone de 5 m sur le pourtour du bâtiment) doivent permettre l'intervention avec des ensembles « camion-remorque-grue (40 tonnes) » dans des conditions de sécurité et de propreté satisfaisantes.

4.4 - La fourniture du courant électrique 220 volts est assurée par le Client pendant le montage.

4.5 - Sauf stipulations contraires dans la commande, la société A. JAMES ne prend pas en charge les autorisations administratives de construire, les études d'implantation, les travaux de maçonnerie destinés à recevoir le bâtiment, ainsi que tous autres travaux non décrits à la commande. En tout état de cause, le Client est seul responsable de l'obtention de toutes les autorisations et/ou permis nécessaires à la réalisation des travaux.

4.6 - Le Client accepte par avance que la société A. JAMES recourt à la sous-traitance pour la réalisation de la commande.

5 - DÉLAIS - Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. La société A. JAMES est déchargée de tout engagement relatif aux délais de livraison notamment dans les cas :

- où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le Client,
- de retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution,
- de modification du programme des travaux,
- de retard des autres corps d'État,
- de travaux supplémentaires,
- où les locaux à aménager ne sont pas mis à la disposition de la société A. JAMES à la date prévue,
- de force majeure ou d'événements tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, catastrophe naturelle ou sanitaire ou encore rupture de stock du fournisseur.

Le Client doit prendre possession de la marchandise au lieu et date indiqués sur le bon de commande. Si la date de livraison n'est pas connue au moment de la commande, A. JAMES indique au Client une date prévisionnelle de mise à disposition de la marchandise. Dès qu'il a connaissance de la date de livraison de la marchandise, A. JAMES la communique au Client.

Si la marchandise commandée n'a pas été livrée à la date de livraison communiquée par A. JAMES au moment de la commande, pour toute autre cause que celles mentionnées ci-dessus, le Client peut mettre en demeure A. JAMES d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable :

- par lettre recommandée avec avis de réception adressée à A. JAMES, 26 rue de la Libération - 50370 BRÉCEY
- par e-mail à james-sa@james.fr

A défaut de livraison après ce nouveau délai, le Client peut dénoncer la commande, qui sera considérée comme résolue à la réception par A. JAMES de la lettre ou de l'email, à moins que la livraison n'ait eu lieu entre temps.

A. JAMES rembourse alors le Client de la totalité des sommes versées sous trente (30) jours maximum, à l'exclusion de toute autre indemnisation.

6 - RÉCEPTION ET LIVRAISON

6.1 - Réception avec prestation de pose

La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de la société A. JAMES ou du Client, avec ou sans réserve.

A défaut de réception, elle résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux par le Client. La réception libère la société A. JAMES de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande du Client. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.

Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du Client.

6.2 - Livraison sans prestation de pose

La livraison comprend exactement et uniquement les marchandises spécifiées sur la commande. Sauf stipulation contraire dans la commande, la livraison s'entend de la mise à disposition des marchandises par la société A. JAMES sur son site situé 26 rue de la Libération - 50370 BRÉCEY. Le Client devra prévoir les moyens nécessaires au transport des marchandises.

Le Client supporte donc tous les frais, risques, assurances et charges diverses inhérents à la prise en charge des marchandises à compter du départ du site de la société A. JAMES étant précisé que la société A. JAMES assure le chargement des marchandises.

Si le Client n'enlève pas la marchandise lui-même, le Client informe par écrit A. JAMES du nom du transporteur qui prendra en charge sa commande.

Au moment de la livraison, le Client doit s'assurer de la conformité des marchandises livrées à la commande et doit vérifier l'état des marchandises livrées. Toute réclamation relative à la conformité des marchandises, à l'exclusion de tout litige de transport, devra faire l'objet de réserves précises sur le bon de livraison signé par le Client et être adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les cinq (5) jours de la livraison à la société A. JAMES, à laquelle la facture acquittée devra être jointe. Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, la marchandise est réputée conforme à la commande et exempte de tout vice apparent et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par la société A. JAMES.

La réclamation sur les vices apparents ou sur la non-conformité de la marchandise livrée à la commande doit être indiquée avec précision. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à la société A. JAMES sera le remplacement gratuit ou la réparation des marchandises ou de l'élément reconnu défectueux par ses services.

La garantie ne s'appliquera pas à un aspect visuel ou esthétique, aux défauts et détériorations provoqués notamment par une usure normale, un accident extérieur, une négligence, une hygrométrie anormale des marchandises, un montage non-conforme, un défaut d'entretien, une utilisation non-conforme à sa destination, l'intervention d'un tiers. Il en sera de même dans l'hypothèse où le Client apporterait des modifications à la marchandise alors que celles-ci ne sont pas prévues ou spécifiées par la société A. JAMES. Par ailleurs, elle ne s'appliquera pas aux dommages indirects notamment perte d'exploitation, de marchés, de clientèle, atteinte à l'image.

6.3 - Le fait d'avoir introduit une réclamation n'autorise pas le Client à différer ou refuser le paiement à la date fixée. Tous les litiges de quelque nature qu'ils soient font l'objet d'un décompte ou d'un règlement séparé.

7 - GARANTIES

7.1 - Intervention en qualité de locateur d'ouvrage

La responsabilité de la société JAMES est celle définie par la loi aux articles 1792 à 1792-7 du code civil et suivants.

7.2 - Intervention en qualité de négociant

La société A. JAMES garantit la conformité des marchandises à la législation française et européenne. Le Client est seul responsable de l'usage auquel il destine les marchandises dont il s'est porté acquéreur auprès de la société A. JAMES ainsi que de leur adéquation à ses besoins.

En conséquence, la société A. JAMES ne peut être en aucun cas tenue responsable de l'inadéquation des marchandises qu'elle a vendus avec l'usage qui en est fait par le Client.

7.3 - Garanties légales

Les marchandises fournies au Client bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, indépendamment du droit de rétractation, conformément aux dispositions légales :

- Pour les seuls Clients consommateurs, de la garantie légale de conformité, pour les produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande ;

- Pour tous les Clients, de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'usage auquel ils sont destinés, dans les conditions et selon les modalités visées dans l'encadré ci-après.

Garantie de conformité

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le Client :

- Bénéficie d'un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du produit pour agir à l'encontre de la société A. JAMES ;

- Peut choisir entre la réparation ou le remplacement du produit, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du code de la consommation ;

- Est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du produit durant les vingt-quatre (24) mois suivant la délivrance du produit.

Garantie des vices cachés

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant éventuellement couvrir le produit.

Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales d'usage, de stockage et/ou de conservation chez le Client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par la société A. JAMES.

Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés du produit au sens de l'article 1641 du code civil et dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil. Cette garantie est exclue dès lors qu'il a été fait usage des marchandises de la société A. JAMES dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues, ou en cas de dommages et usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non de nos produits sauf si celui-ci a été réalisé sous la surveillance physique directe de la société A. JAMES.

En tout état de cause, le Client ne pourra pas prétendre à l'obtention de dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit, notamment toute indemnisation de dégâts, blessures ou pertes de revenus provenant d'un défaut de conformité ou d'un vice.

7.4 - La responsabilité de la société A. JAMES aux termes des présentes conditions générales ne peut en tout état de cause excéder la somme de :

014-200069524-20260112-DEC2025-045-AR
Date de réception préfecture : 12/01/2026 1/2

ou la forme de l'action concernée, sauf en cas de faute intentionnelle ou de dommage aux personnes physiques.

8 - PRIX / INDEXATION / FRAIS ANNEXES / MODALITÉS DE PAIEMENT

8.1 - Le Client est informé du prix au jour où la commande est enregistrée. Le prix est exprimé en euros toutes taxes comprises (TTC), hors frais de livraison, qui sont facturés en supplément et indiqués préalablement à la passation de la commande. Pour valider la commande, un premier acompte au jour où la commande est enregistrée, est exigé. Des acomptes complémentaires pourront également être demandés en fonction de l'avancement de la commande (par exemple au moment de l'usinage, de la pose...). Le montant de ces acomptes est fixé dans les conditions particulières de vente. Le solde du prix est quant à lui exigé au jour de la livraison des marchandises pour les prestations réalisées sans pose ou au jour de la délivrance du procès-verbal de réception des travaux. Le tarif en vigueur au jour de la commande pourra être révisé à la hausse comme à la baisse suivant les fluctuations des indices BT 16b et BT 01, tels que publiés par la Fédération Française du Bâtiment (FFB) par application de la formule de révision suivante :

- $P = P_0 \times (S1/S0)$

Dans laquelle :

- P = le nouveau prix révisé.

- P0 = le prix au jour de la commande.

- S0 = la valeur de l'indice BT 16b et/ou BT 01 en vigueur au jour de la commande.

- S1 = la valeur de l'indice BT 16b et/ou BT 01 au jour de l'émission de la facture du solde du prix. Cette révision du prix pourra intervenir jusqu'à la livraison des marchandises pour les prestations réalisées sans pose ou jusqu'au premier jour de la prestation de pose. Cette évolution du prix sera alors prise en compte et automatiquement appliquée sur la facture du solde du prix.

Si les indices BT 16b et/ou BT 01 venaient à disparaître, les Parties leur substitueront un indice de remplacement qui sera le plus voisin parmi ceux existants. A défaut d'accord entre les Parties, un nouvel indice sera choisi par le Tribunal compétent français dans les conditions de droit commun statuant à la requête de la Partie la plus diligente.

Il est en outre prévu que les dispositions de l'article 1195 du Code civil ne trouveront pas à s'appliquer dans le cadre des présentes conditions générales de vente.

8.2 - Toute facture sera payable comptant sans escompte.

8.3 - Toute demande de paiement à terme implique l'ouverture préalable d'un compte par les services administratifs de la société A. JAMES qui est libre de le refuser, le réduire ou le résilier à tout moment sans préavis et sans motiver sa décision. Les délais de paiement accordés ne pourront être supérieurs à ceux prévus par l'article L441-10 du code de commerce.

8.4 - Le non-paiement à la date d'échéance mentionnée sur la facture entraînera de plein droit la suppression des facilités de paiement, le solde du prix devenant immédiatement exigible et la déchéance des termes étant acquise immédiatement pour tout encours.

8.5 - Pour les Clients professionnels, en cas de paiement survenant après la date d'échéance mentionnée sur la facture, des intérêts de retard seront dus ; ils commenceront à courir à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues à la société A. JAMES. Leur montant sera égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente à la date d'échéance, majoré de 10 points de pourcentage. Elles seront exigibles le jour suivant la date de paiement mentionnée sur la facture. La société A. JAMES se réserve la possibilité d'en réclamer le versement par le biais d'une action en justice. 8.6 - Pour les Clients professionnels, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement s'élève à 40 euros.

8.7 - Si la situation du Client venait à se détériorer, la société A. JAMES pourra, même après l'exécution partielle d'une commande, exiger du Client des garanties qu'il jugerait convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris et le refus d'y satisfaire donnera le droit à la société A. JAMES d'annuler tout ou partie de la commande.

9 - **CLAUDE PÉNALE** - Pour les Clients professionnels, à défaut de paiement à l'échéance et sans préjudice des frais qui pourraient être mis à la charge du Client pour le recouvrement des sommes dues, il pourra être exigé, après une mise en demeure préalable, une indemnité égale à 15 % du montant de la créance impayée en principal.

10 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

LES MARCHANDISES SONT VENDUES SOUS RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : LA SOCIÉTÉ A. JAMES CONSERVE LA PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES JUSQU'AU PAIEMENT INTÉGRAL ET EFFECTIF DU PRIX PAR LE CLIENT.

NONOBSTANT LES ARTICLES 551 ET 552 DU CODE CIVIL, LA SOCIÉTÉ A. JAMES DEMEURE PROPRIÉTAIRE DE L'OUVRAGE EXÉCUTE JUSQU'À L'ENTIER PAIEMENT DE SA CRÉANCE NÉE DU MARCHE DE TRAVAUX. LES PRÉSENTES DISPOSITIONS NE MODIFIENT PAS SES OBLIGATIONS TELLES QUE FIXÉES AUX ARTICLES 1788, 1792 ET SUIVANTS, ET 2270 DU CODE CIVIL.

11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1 - Les devis, études, dessins, plans, calculs, logiciels, maquettes et documents de toute nature remis ou envoyés par la société A. JAMES restent sa propriété exclusive. Ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers pour quelque motif que ce soit.

11.2 - Le Client reconnaît expressément à la société A. JAMES le droit de se prévaloir à titre publicitaire de la qualité de vendeur de marchandises auprès du Client dans tous les documents ou supports multimédia visant à promouvoir son activité.

11.3 - Afin de promouvoir son activité, la société A. JAMES souhaite pouvoir prendre en photos et/ou vidéos les bâtiments sur lesquels elle a réalisé des travaux chez le Client et les diffuser sur tous les supports print et digitaux, et sur tous les formats. Le Client autorise ainsi la société A. JAMES à réaliser des photos ou des vidéos des bâtiments sur lesquels la société A. JAMES a réalisé des travaux, et à diffuser lesdites photos et vidéos sur tous supports print et digitaux et sur tous formats, à des fins commerciales et publicitaires.

12 - DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

La société A. JAMES veille tout particulièrement au respect de ses obligations en matière de collecte et de traitement des données à caractère personnel du personnel de son Client conformément aux réglementations en vigueur sur la protection des données personnelles, applicables en Europe (RGPD) et en France.

La société A. JAMES détermine les finalités et les moyens des traitements qu'elle opère et est responsable de traitement au sens de la réglementation. La société A. JAMES peut être contactée :

- par mail à l'adresse james-sa@james.fr ;

- par voie postale à l'adresse 26 rue de la Libération 50370 BRECEY.

La société A. JAMES collecte et traite des données à caractère personnel :

- aux fins de l'exécution du contrat avec le Client ;

- aux fins du respect de ses obligations légales ;

En tout état de cause, le Client accepte expressément le traitement de ses données à caractère personnel pour les finalités décrites ci-dessus et s'engage à informer ses personnels concernés du contenu de la présente clause.

Les données à caractère personnel du Client sont destinées exclusivement aux services habilités de la société A. JAMES. Elles sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle entre la société A.

JAMES et le Client. Au-delà les données sont supprimées.

En application du RGPD, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité, à la limitation des traitements et d'un droit au retrait du consentement. Ces droits peuvent être exercés auprès de la société A. JAMES aux coordonnées mentionnées ci-dessus. Enfin, le Client peut effectuer un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL) en cas de violation des dispositions du RGPD.

13 - DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions de l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour les contrats de fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés.

Lorsque le Client passe commande auprès de la société A. JAMES, il accepte de renoncer expressément au droit de rétractation lié aux contrats conclus à distance.

En conséquence, aucune demande de rétractation ou d'annulation de commande ne sera recevable sur le fondement du droit de rétractation.

14 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

SEULE LA LOI FRANÇAISE EST APPLICABLE.

LE LITIGE, QUI N'AURAIT PAS PU ÊTRE RÉSOLU À L'AMIABLE entre la société A. JAMES et le Client, sera soumis au tribunal compétent français dans les conditions de droit commun. LA PRÉSENTE CLAUSE S'APPLIQUE DANS TOUS LES CAS Y COMPRIS EN MATIÈRE DE RÉFÉRÉ OU DE REQUÊTE, DE DEMANDE INCIDENTE OU D'APPEL EN GARANTIE.

Le Client consommateur est en outre informé qu'à la suite de l'échec d'une réclamation écrite auprès de la société A. JAMES ou en l'absence de réponse de ce service dans un délai de deux (2) mois, il peut :

Recourir à une procédure de médiation conventionnelle en contactant le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris : <https://www.cmap.fr/le-cmap/nous-saisir/nous-saisir-en-mediation-dela-consommation-2/>.

Recourir à tout autre mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) ; qui tenteront, en toute indépendance et impartialité, de parvenir à une résolution amiable du différend. Le Client est libre de recourir ou non à la médiation et, en cas de recours à la médiation, le Client et la société A. JAMES sont libres d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

14 - REP PMCB

La part du coût unitaire que la société A. James supporte pour la gestion des déchets de PMCB, tel que facturé par l'éco-organisme auquel A. James adhère, est intégralement répercutée à l'acheteur du produit sans possibilité de réfaction. L'identifiant unique prévu à l'article L.541-10-13 du code de l'environnement, attestant de la conformité de A. James à ses obligations est le suivant : FR371984_04BSPS.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20260112-DEC2025-045-AR
Date de réception préfecture : 12/01/2026